

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 FEVRIER 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt février, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - Mme LE GALLIC S. - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

SECRETARE DE SEANCE : M. LE GUENIC T.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2013 est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

POINT SUR PERSONNEL

M. Le Maire informe le Conseil de la mutation de M. Christophe CHAMPALOU à la commune de PLOUHA, à compter du 1^{er} juin prochain, et l'admission à la retraite de M. Denis LE MOAL. Deux vacances de poste vont être publiées.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, rend compte des différentes réunions, des 11 et 18 février dernier, sur ce sujet, ainsi que les termes abordés à chaque réunion, et rappelle qu'une décision doit être prise avant le 31 mars.

Il ressort de ces premiers contacts le problème du mercredi avec l'interrogation quant à la mise en place d'un ALSH l'après-midi, non souhaitée par les élus dans un premier temps. A l'issue de cette réunion, un questionnaire, qui sera étudié lundi prochain, a été adressé aux parents afin d'affiner leur souhaits

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, relate les propos tenus lors de la réunion de ce jour avec les communes du canton. Ce groupe de travail a vocation à harmoniser les pratiques des communes sur ce dossier et son travail va s'organiser autour des points suivants : les horaires des activités périscolaires, les locaux, la restauration, la question du mercredi, la date de démarrage et la question de la gratuité ou non de ces activités.

De plus, Mme Anne-Marie PASQUIET précise que le Plan Educatif Local doit être remis pour la fin d'année et doit être établi en conformité avec les projets d'établissements. Dès lors, elle juge qu'un gros travail, en partenariat avec les autres communes de Guingamp Communauté, attend les élus sur ce dossier.

Suite à la réunion de territoire, M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite savoir si une tendance, quant à la date de démarrage des nouveaux rythmes scolaires, se dégage.

Le ressenti, pour Mme Elisabeth PUILLANDRE, est : Guingamp favorable en 2013, Grâce, Ploumagoar, Plouisy et Saint-Agathon favorables en 2013 tout en ayant conscience du travail que cela va générer et Pabu un démarrage en 2014.

M. Le Maire précise que, sur la semaine des 4 jours et demi, Quintin l'applique depuis plus de deux ans. Une réunion de conseil informel, avec Mme LE BARS, à l'origine de cette application, va être organisée.

PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil, qu'une assemblée plénière, se déroulera le mercredi 6 mars prochain à 18 heures à l'espace économique à Roudourou, afin de présenter, à tous les conseillers, le projet de fusion des communautés de communes de Belle Isle en Terre, Bourbriac, Guingamp Communauté, Pontrioux Communauté et Pays de Bégard

Ainsi pour assurer leur information, M. Le Maire a diffusé, à l'ensemble des conseillers, les comptes rendus des 5 COPILS, tout en rappelant qu'il n'y a pas d'obligation de fusion, au niveau des communautés de communes, eu égard à la population. Cependant, l'ensemble des conseils sera appelé à se prononcer sur ce point pour le 31 mars prochain.

REDEPLOIEMENT DES CHAINES TNT

Six nouvelles chaînes, gratuites de la TNT, seront intégrées et ce à compter du 26 mars prochain. Il conviendra de procéder à une recherche et une mémorisation des chaînes sachant, qu'en cas de difficultés, un numéro spécial est mis à disposition (0 970 818 818) ainsi qu'un site internet : www.recevoirlatnt.fr.

Par ailleurs, des aides sont susceptibles d'être accordées, sous conditions de ressources, si les téléspectateurs ne reçoivent pas les chaînes.

REPONSE DE LA MINORITE

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, saisit M. Le Maire, au nom de la minorité, pour répondre aux propos tenus lors de la dernière séance et, ce, sans agressivité de leur part.

Après accord de l'ensemble du Conseil, M. Le Maire l'autorise à prendre la parole.

« Nous souhaitons à ce stade de la réunion, exercer un droit de réponse aux propos tenus par M. Le Maire lors du dernier conseil, mettant en cause le positionnement de la minorité municipale sur le dossier de la salle culturelle en lien avec l'Association des Riverains.

Cette intervention a été parfaitement « relayée » par l'ensemble de la presse locale, dont c'est la mission, mais également dans le dernier bulletin municipal.

Cette « couverture médiatique » bien orchestrée ne peut pas nous laisser « insensibles ».

C'est pourquoi nous souhaitons apporter des précisions sur un certain nombre d'éléments contenus dans les propos de M. Le Maire.

Tout d'abord il nous a semblé important, de remettre dans l'ordre la chronologie des faits.

Notre position sur le projet de salle a été « exprimée » bien avant la création de l'Association des Riverains de Hent Meur. C'est pourquoi nous revendiquons notre totale indépendance sur ce dossier.

L'association fonctionne elle-même en totale autonomie et n'a certainement pas besoin de l'appui d'Elus pour « exister » et pour « agir ».

Nous en avons seulement une vision commune.

Il vous appartient donc à vous et vous seuls de gérer les différends qui vous opposent à cette association.

Nous tenons à réaffirmer que nous avons toujours été favorables à la construction d'une salle mais nous avons contesté le choix de son implantation.

Lorsque vous qualifiez notre opposition au projet de « farouche » nous sommes surpris ! Nous ne sommes pas naïfs au point de croire que ce que pensent 3 élus de la minorité permette d'influencer les choix de la majorité !

Vous niez le problème de sécurité lié à la présence ou non d'ammoniac sur le site de STALAVEN. L'usine n'étant plus en activité le problème est provisoirement résolu !

Afin de clore définitivement le sujet et rendre à chacun « sa vérité », je vous transmets, pour information un document établi lors de l'installation de STALAVEN, confirmant l'utilisation « d'ammoniac » dans les systèmes de réfrigération et le positionnement d'une zone sur les plans qui n'est pas qualifiée.

A quoi correspond ce périmètre ?

Après analyse il serait nécessaire d'en comprendre l'existence.

En conclusion nous réaffirmons notre souci de totale indépendance dans tous les choix que nous avons toujours fait et que nous aurons à faire pendant la dernière année de notre mandat.»

Le document susmentionné est remis à M. Le Maire.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, se montre surpris de revoir surgir ce « problème » de sécurité. En effet, s'il y a avait eu un danger manifeste la Préfecture aurait donné l'alarme sur ce point.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, réitère ses propos du dernier conseil et est choquée par les moyens utilisés, par les opposants, pour lutter contre l'implantation de la salle. Ce sont les mêmes qui étaient près à installer, près du site incriminé, des habitations. Elle trouve choquant que l'on puisse accorder moins de valeur à 50 personnes qu'à des futurs usagers occasionnels de la salle. Pour clore son propos, elle rappelle que les seules nuisances sont sonores et qu'elles ont été prises dans la conception du bâtiment et cite l'exemple, qui pour elle est le plus probant, à savoir la salle de Grâces qui se situe, elle, en plein bourg.

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, relit les échanges du dernier conseil sur la présence d'ammoniac, présence qui n'a jamais été contestée ni confirmée pour l'entreprise STALAVEN.

A la demande de M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, M. Joël MORICE précise qu'il ne souhaite pas indiquer d'où il tient le document remis.

Malgré ce document, M. Le Maire tient à préciser qu'il n'y aura aucun danger à fréquenter la future salle mais conteste l'indépendance revendiquée par les élus de la minorité. Selon lui, leur présence aux réunions de l'association équivaut à cautionner leurs propos.

Pour M. Joël MORICE, il s'agit uniquement d'avoir des informations sur le dossier et rappelle que tout à chacun peut avoir un avis personnel, même s'il est élu.

M. Le Maire renouvelle sa volonté d'apaisement et souhaite que les élus de la minorité y participent.

M. Joël MORICE suggère de rencontrer les personnes de l'association.

Sur ce point, M. Le Maire rappelle que cette proposition de rencontre a été faite lors du dernier conseil, par voie de presse, dans le bulletin et dans un courrier adressé récemment aux représentants de l'association.

ZONES HUMIDES

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, évoque le courrier reçu de Mme Bernadette CHERMAT, quant au dossier des zones humides, et notamment souhaite avoir des précisions quant aux erreurs relevées par cette dernière.

M. Le Maire confirme que les erreurs matérielles, constatées sur le plan, ont donné lieu à rectification.

Concernant la procédure sur ce dossier, M. Thierry LE GUENIC précise que la prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le jeudi 14 mars prochain à 14 heures.

GARE DE FRET

Un conseil informel aura lieu le mardi 26 février prochain, à 20 heures, pour présenter, aux élus, le projet de gare de Fret de Guingamp Communauté.

LA POSTE

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, souhaite savoir si les congés de l'agent, de l'agence postale, sont connus pour les potentielles candidatures de cet été.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise que c'est un peu tôt.

2° - REMPLACEMENT DU POSTE DE 3^{ème} ADJOINT : DISPOSITION DE L'ARTICLE L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, par lettre reçue le 2 Février 2013, M. le Sous Préfet de GUINGAMP a accepté la démission de Madame Sylvie LE GALLIC de son poste de 3^{ème} adjointe au Maire, sachant qu'elle reste membre du Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider par délibération de ne pas pourvoir à la vacance du poste dès lors que la règle fixée par l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est respectée. Cependant, il convient de préciser que, si le Conseil décide de suppléer à cette vacance, l'Assemblée doit être au complet, comme le prévoit l'article L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales. Cependant des dispositions dérogatoires y sont aussi incluses et prévoient : « toutefois, quand il y a l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où il a perdu le tiers de son effectif légal »

Ainsi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prévaloir des dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, oui les explications de M. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (MM. FOURCHON S. – MORICE J.)

CONSIDÉRANT que le nombre des conseillers en exercice est de 18, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du Conseil,

DECIDE de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de Madame Sylvie LE GALLIC démissionnaire.

3° - ELECTION D'UN ADJOINT ET ORDRE DU TABLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux des 25 mars 2008, 9 avril 2008 et 10 novembre 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;

Vu la démission de Mme Sylvie LE GALLIC de son poste de 3^{ème} adjoint, sans démission de son poste de conseillère municipale, acceptée par monsieur le Sous-Préfet de GUINGAMP par lettre reçue le 2 Février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal du 8 Février 2013 retirant ses délégations de fonctions et de signature à Mme Sylvie LE GALLIC pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le Sport et le Lien social ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire sinon l'adjoint, nouvellement nommé, occupera le dernier rang ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Et procède à l'élection d'un nouvel adjoint selon les dispositions du code général des collectivités territoriales. Ainsi, chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc, sachant qu'est candidat M. Alain CASTREC.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	14
Majorité absolue		8

A obtenu :

M. Alain CASTREC _____ QUATORZE voix (14)

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au Maire est ainsi modifié

Tableau des adjoints au 21 Mars 2008	Tableau au 20 Février 2013
Mme PUILLANDRE Elisabeth	Mme PUILLANDRE Elisabeth
M. LE GUENIC Thierry	M. LE GUENIC Thierry
Mme LE GALLIC Sylvie	M. CASTREC Alain
M. BIHANNIC Lionel	M. BIHANNIC Lionel
Mme DELEMER Isabelle	Mme DELEMER Isabelle

M. Alain CASTREC, Adjoint, remercie pour cette marque de confiance et tient à rendre hommage au travail effectué par Mme Sylvie LE GALLIC et à souligner son investissement dans tous les projets menés.

M. Le Maire tient, pour sa part, à la remercier pour son investissement dans son rôle d'adjointe et espère que, malgré son futur déménagement, son investissement restera en tant que conseillère.

Effectivement, malgré son futur déménagement, Mme Sylvie LE GALLIC confirme sa volonté d'être présente lors de tous les futurs conseils municipaux compte tenu de son implication dans tous les projets communaux et non pas, uniquement, ceux portés par la commission qu'elle présidait. Sur ce point, elle souhaite remercier les élus, y participant, pour le travail réalisé en son sein.

4° - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil des dispositions relatives aux indemnités allouées au maire et aux adjoints et notamment les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L. 2123-20 et suivants ;
- L. 2123-23 qui fixe les taux maximum qui peuvent être déterminés pour le maire (43% de l'indice 1015), L. 2123-24 qui régit ceux des adjoints (16.50% de l'indice 1015) et L. 2123-24-1 alinéa 3 pour les conseillers délégués et les conseillers

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur les indemnités à allouer.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire, et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

- **FIXE** à 32.09 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité du maire ;
- **FIXE** à 14.69 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée aux premier, deuxième et quatrième adjoints ;
- **FIXE** à 10.87 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée au cinquième adjoint ;
- **FIXE** à 9.70 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée au troisième adjoint ;
- **DÉCIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - . M. ROBIN Aimé, conseiller municipal délégué à l'environnement et l'agriculture, le cadre de vie et le plan de désherbage, au taux de 9.70% de l'indice 1015 ;
 - . Mme PASQUIET Anne-Marie, conseillère municipale déléguée à la fonction scolaire, au taux de 9.70% de l'indice 1015 ;
- **DÉCIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants : Mme LE GALLIC S. – M. FOURCHON S. – Mmes LE BRETON A. – M. BERTRAND N. – MM. MORICE J. – HEURTAULT P. – Mmes LE POULLENNEC S. – GUELOU S. – M. LE BOETEZ G. ;
- **FIXE** à 1.03 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée aux conseillers sus-désignés ;
- **DÉCIDE** de procéder mensuellement à leur versement.

5° - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU SEIN DES STRUCTURES ET ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

Mme Sylvie LE GALLIC, Conseillère Municipale, précise que sa démission de son poste d'adjoint s'accompagne de celle en qualité de délégué dans les structures et associations intercommunales tout en précisant qu'elle continuerait dans les commissions communales.

Dès lors, le Conseil est appelé à désigner un remplaçant à Mme Sylvie LE GALLIC, en qualité de :

- Délégué à l'office de tourisme (compétence communautaire) ;
- Membre de la commission, communautaire, tourisme
- Délégué titulaire à l'ACDASC.

Le Conseil, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DESIGNE Mme DELEMER Isabelle comme déléguée à l'office de tourisme, en remplacement de Mme Sylvie LE GALLIC ;

DESIGNE Mme Sylvie LE GALLIC comme déléguée à l'ACDASC.

6° - PROGRAMME PLURIANNUEL DU LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2015 : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, précise que, par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2010, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Guingamp Communauté a été adopté comme document de référence en matière de politique de l'habitat pour les six communes de l'agglomération de Guingamp, jusque 2015.

Ainsi, à mi parcours le constat a été fait que les efforts de Guingamp Habitat ont été, jusqu'à présent, concentrés quasi uniquement sur la reconstruction de logements dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain. Et il importait de fixer des objectifs opérationnels pour essayer d'atteindre, au moins en partie, les objectifs globaux de création de logements sociaux.

Pour ce faire, une programmation prévisionnelle pluriannuelle a été arrêtée, de façon concertée, avec les communes et Guingamp Habitat. De la même manière, pour chaque commune a été établi un projet de convention entre cette dernière, Guingamp Communauté et Guingamp Habitat. Cette convention, qui serait conclue pour les années 2012 à 2015 :

- rappelle les objectifs du PLH, notamment les objectifs quantitatifs de création de logements sociaux qui y ont été définis pour la commune ;
- contient en annexe un tableau de programmation pluriannuel. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle dans le cadre du suivi mis en place.
- précise les engagements, le rôle et les objectifs de chaque partie. Chacun s'engage ainsi à viser les objectifs du PLH 2010-2015 et à contribuer à la mise en œuvre du programme de construction de logements.

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise en place de conventions d'objectifs reprenant les objectifs décrits ci-dessus et dont un projet est ci-annexé ;

AUTORISE M. Le Maire à mettre au point et à signer la dite convention d'objectifs, avec Guingamp Communauté et Guingamp Habitat.

7° - SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE : AVIS SUR LE DOSSIER

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle qu'au terme de l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010, un Schéma Régional Climat-Air-Energie doit être élaboré, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Ainsi à l'issue du processus partenarial, le projet de SRCAE présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les perspectives de leur évolution en 2020 et 2050, et ce au travers d'un rapport sur le contexte et d'un document d'orientations. Cela se traduit par 32 orientations déclinées en grands secteurs et par thématiques transversales.

Dès lors, Le Conseil Municipal, à l'instar des collectivités et des organismes sur celui-ci, est appelé à émettre un avis sur ce projet de SRCAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de SRCAE tel que présenté.

8° - ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT LES ECRINS DE KERHOLLO : DEVIS DU S.D.E.

Mme LE GALLIC S. et M. CASTREC A., intéressés à l'affaire, sont sortis.

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la remise aux normes de l'éclairage public, au lotissement de Kerhollo, suite à la rétrocession, à la commune, de la voirie et des réseaux dudit lotissement. Le coût de ces travaux s'élève à 7 000 € T.T.C avec une participation de la commune de 50%, soit 3 500 € T.T.C..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, saisi par un particulier quant aux conditions de cette rétrocession, souhaite connaître l'avancée sur ce dossier et savoir si la rétrocession a été effectuée de façon régulière.

M. Le Maire précise que la rétrocession est dorénavant effective et que l'acte de propriété a été signé.

M. Joël MORICE s'interroge quant à une éventuelle contestation en s'appuyant sur le courrier dont il a été destinataire, courrier dénonçant la régularité de la procédure.

M. Le Maire rappelle que le processus suit son cours quant au règlement judiciaire du litige opposant un habitant de ce lotissement avec le syndic des copropriétaires.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de remise aux normes de l'éclairage public, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

9° - SALLE CULTURELLE

9-1 ° ECLAIRAGE EXTERIEUR : DEVIS DU S.D.E.

M. Le Maire présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'éclairage public aux abords de la salle culturelle. Le coût de ces travaux s'élève à 104 700 € T.T.C avec une participation de la commune de 50%, soit 52 350 € T.T.C..

Il précise qu'une partie de ces travaux étaient intégrés aux lots VRD et électricité et donnera lieu à l'établissement d'une moins value.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE le projet d'éclairage public des abords de la salle présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 104 700 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

9-2 ° PARTICIPATION RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la construction de la salle culturelle, il est nécessaire de procéder à un renforcement du réseau d'eau potable dans ce secteur afin d'assurer la défense incendie de ce futur équipement, distant d'environ 440 m du Bourg. Ce renforcement sera également mis à profit pour améliorer la distribution de l'eau potable sur un tronçon d'une longueur de 210 m partant du Bourg jusqu'au carrefour de la rue du stade.

Or, ces investissements relèvent de deux domaines de compétences distincts :

1 – La gestion de service public de l'eau potable qui est une compétence communautaire ;

2 – L'approvisionnement d'un point d'eau rattaché au service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui est placé sous la responsabilité du Maire depuis la loi du 17 mai 2011 codifiée aux articles L 2225-1 à L 2225-3 du CGCT.

S'agissant néanmoins d'une intervention sur le réseau d'eau potable, il est proposé de réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de GUINGAMP COMMUNAUTE et de passer une convention avec l'EPCI pour le financement des investissements relatifs à la mise en conformité du réseau aux exigences du service public de défense extérieure contre l'incendie. Il s'agit principalement de la pose d'une canalisation en PVC Ø 110 mm sur une longueur de 230 m assurant la jonction entre le carrefour de la rue du stade et l'entrée du site de la future salle municipale, ainsi que de l'installation d'un poteau incendie à cet endroit.

Le montant prévisionnel des travaux permettant l'approvisionnement du point d'eau spécifique à la salle culturelle est estimé à 25 300.00 € HT. La contribution définitive de la commune sera néanmoins arrêtée à l'issue de l'opération au vu du décompte définitif établi par l'entreprise qui sera retenue pour sa réalisation. En complément de l'investissement,

l'entretien, la gestion et le renouvellement des ouvrages dédiés à la défense contre l'incendie (poteaux d'incendie notamment) seront confiés à GUNAMP COMMUNAUTE par cette même convention moyennant la prise en charge des frais correspondants, par la commune, au vu des justificatifs de dépenses qui seront fournis par l'EPCI. Il est précisé que l'entretien courant du réseau d'eau potable, desservant par ailleurs les usagers du service, reste du domaine de compétence communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (la minorité justifiant son vote favorable par le renforcement du réseau d'eau potable, au niveau du quartier, et de la défense incendie au niveau de la place de l'ancienne mairie)

VALIDE le schéma de coopération proposé pour l'exercice des compétences propres à chacune des collectivités ;

APPROUVE le principe d'une maîtrise d'ouvrage communautaire pour l'intervention sur le réseau public d'Eau Potable avec une participation de la commune pour les travaux de renforcement du réseau sous forme de fonds de concours ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la convention, à établir selon les bases évoquées ci-dessus.

10° - REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE : DOSSIERS D.E.T.R. ET DOTATION PARLEMENTAIRE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée le projet de réaménagement de la place de l'ancienne mairie pour un coût global de 950 000 € H.T.. Ces travaux comprennent :

- la démolition de l'actuelle salle des fêtes et de l'ancien atelier technique ;
- la réhabilitation de l'ancienne école des garçons en maison des associations comportant 3 salles, de dimension différente, des lieux de stockage, une cuisine, pour les cours et goûters, une billetterie ;
- un boulodrome couvert ;
- des aménagements extérieurs afin de faire de cette place un lieu intergénérationnel et afin de la revitaliser (aire de jeux, chemin de ronde, allées piétonnes pour faciliter les déplacements vers les autres infrastructures (salle des sports, école, mairie, salle culturelle, cimetière...)).

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmative, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation Parlementaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de réaménagement de la place de l'ancienne mairie ;

S'ENGAGE à les démarrer en 2013 et à en assurer le financement lors des budgets primitifs 2013 et 2014 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. et de la Dotation Parlementaire ;

APPROUVE le plan de financement comme suit :

• Dépenses :	
- Travaux :	950 000.00 €
• Recettes :	
- D.E.T.R. :	285 000.00 €
- Eco-Faur (dossier à déposer en juin) :	100 000.00 €
- Enveloppe parlementaire (inscrite) :	12 000.00 €
- Commune :	153 000.00 €
- Emprunt :	400 000.00 €

11 ° APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal sont conformes, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

ADOpte les comptes de gestion de la Commune et ceux du « lotissement les cerisiers » et « lotissement la source ».

12 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

12 - 1° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – COMMUNE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2012 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	2 146 473.41 €
- Dépenses :	<u>1 431 805.87 €</u>

Excédent de l'exercice	714 667.54 €
------------------------	--------------

Excédent reporté	279 851.91 €
------------------	--------------

Résultat de clôture de fonctionnement	994 519.45 €
--	---------------------

Section d'investissement

- Recettes :	1 113 058.11 €
- Dépenses :	<u>954 343.13 €</u>

Excédent de l'exercice	158 714.98 €
------------------------	--------------

Excédent reporté	- 312 156.70 €
------------------	----------------

Résultat de clôture d'investissement	- 153 441.72 €
---	-----------------------

Déficit corrigé des restes à réaliser

(RAR Dépenses 476 950.00 €) - (RAR Recettes 0.00 €) =	- 476 950.00 €
---	----------------

Déficit global d'investissement	- 630 391.72 €
--	-----------------------

Après présentation du Compte Administratif 2012, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de Mme Elisabeth PUILLANDRE, 1^{er} Adjointe, le Conseil procède au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE le Compte Administratif 2012.

12 – 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – LOTISSEMENT LES CERISIERS

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2012 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2012 : 0.00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2012.

12 – 3° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – LOTISSEMENT DE LA SOURCE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2012 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2012 : -73 800.60 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2012.

13° - QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE PASSAGE – ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA SALLE CULTURELLE

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, en charge du dossier, informe le Conseil qu'il convient de prendre une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité afin de l'autoriser à alimenter, en Tarif Jaune, la salle culturelle ainsi que l'implantation d'un poste de transformation.

Dès lors il demande au Conseil d'autoriser M. Le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'autorisation de passage pour l'alimentation en TJ de la salle culturelle.

ACQUISITION TERRAIN DE MME SIMON : DESIGNATION DU NOTAIRE ET PRIX D'ACQUISITION

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que, par délibération en date du 23 Janvier dernier, le Conseil avait décidé d'acquérir des parcelles appartenant à Mme Marie-France SIMON, afin de constituer une réserve foncière, et avait désigné l'étude de Me GLERON pour rédiger l'acte correspondant. Or il s'avère que Mme Marie-France SIMON souhaiterait que l'étude de Me DE LAMBILLY, de Belle Isle en Terre, soit en charge de cette rédaction.

Dès lors, Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette modification de notaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE Me DE LAMBILLY, de Belle Isle en Terre, pour rédiger l'acte de vente correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

PARTICIPATION 2013 AU RASED

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, fait part de la demande de participation financière, déposée par la mairie de GUNGAMP, pour les frais de fonctionnement du poste du psychologue scolaire.

L'intervention du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté couvre un secteur de 19 communes dont les élèves de SAINT-AGATHON. La participation de la commune s'élèverait à 193 €, au titre de l'année 2013, soit 1 € par élève (nombre d'élèves constatés par l'inspection d'académie le jour de la rentrée).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de 193.00 € demandée par la commune de GUNGAMP pour les frais de fonctionnement du poste de psychologue.

MODIFICATION COMMISSION MUNICIPALE COMMISSION « LIEN SOCIAL/CULTURE »

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, exprime son souhait d'intégrer la commission « lien social/culture ».

Le Conseil, après vote et à l'unanimité

MODIFIE la composition de la commission « lien social/culture » comme suit :

Responsable : CASTREC A.

Membres : DELEMER I. - LE GALLIC S. - LE BRETON L. -- BERTRAND N. - PASQUIET AM. - HEURTAULT P. - GUELOU S.

DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 mars 2010, mandat lui avait été donné de représenter la commune en justice, suite à l'assignation à comparaître déposé par les époux THOMAS.

Une déclaration de sinistre avait été faite auprès de la SMACL et la SCP DEBREU-MILON NICOL PAPION avait été désignée pour représenter la commune.

L'audience ayant eu lieu, il s'avère qu'il convient de prendre, avec ce cabinet, une convention d'honoraires sachant que des provisions seront versées.

Dès lors, il sollicite le Conseil afin de signer ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature de la convention d'honoraires avec la SCP DEBREU-MILON NICOL PAPION.

MISE EN PLACE D'UNE ALARME À LA POSTE :

Le local du bureau de La Poste n'étant pas relié au système d'alarme de la Mairie, il est nécessaire de pallier ce manque. L'agence DELTA, d'YFFINIAC, qui a installé le système actuellement en service, nous propose un devis d'installation de 519.00 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE de retenir le devis de l'entreprise DELTA,

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Affiché le -----

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER